

[Afficher cet email sur un navigateur](#)

DDTM INFO : DESIGNATION
INTERLOCUTEUR AGREE

12 mars 2024



Désignation interlocuteur agréé (ISN)

La réforme de l'assurance récolte permet à chaque agriculteur de bénéficier d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle.

En 2024, un réseau d'interlocuteurs agréés est déployé afin de simplifier l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles sur leur **production non assurée**.

Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations:

- Pour les **exploitants déjà partiellement assurés** via un contrat d'assurance récolte subventionnable, le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour le compte de l'État pour gérer et verser l'ISN pour la plupart de leurs productions non-assurées ;
- Pour les **exploitants dont les prairies ne sont pas assurées** via un contrat d'assurance récolte subventionnable, le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour gérer et verser l'ISN sur les prairies de leur exploitation.

Dans ces situations, les agriculteurs doivent désigner en ce début de campagne leur interlocuteur agréé pour que ceux-ci puissent assurer la gestion des sinistres climatiques qui interviendront au cours de l'année 2024 sur les surfaces non assurées de leur exploitation et leur verser le cas échéant l'ISN.

Cette démarche de désignation est à réaliser sur une plateforme en ligne ouverte dès **ce 1er mars 2024**, et ce :

- **Jusqu'au 31 mars 2024 pour les exploitants déjà partiellement assurés.**

Cette première échéance est définie de façon à ce que ces exploitants puissent identifier d'ici le tout début du printemps leur interlocuteur agréé et qu'ils puissent être informés par ce dernier des modalités de gestion des sinistres sur leurs cultures avant que surviennent les premiers aléas climatiques de l'année ;

- **Jusqu'au 15 mai 2024 pour les exploitants ayant des prairies non assurées** (date prévisionnelle).

Cette deuxième échéance, concordante avec la campagne de déclaration TelePac, a vocation à laisser suffisamment de temps aux exploitants concernés pour effectuer cette démarche de désignation de leur interlocuteur agréé chargé de la gestion de l'ISN pour leurs prairies non assurées. La procédure sera désormais plus simple pour percevoir une indemnisation une fois effectuée la désignation de son interlocuteur agréé.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la plateforme en ligne pour la désignation de l'interlocuteur agréé.

PLATEFORME EN LIGNE

En cas de besoin d'information complémentaire, vous pouvez contacter L'Unité Vie des Exploitations et Territoires au 05 47 30 52 36.

PLAQUETTE EXPLICATIVE



LinkedIn



Facebook



Site internet

5 avenue de Virecourt
33 370 Artigues-près-Bordeaux
contact@33.cerfrance.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien.](#)